



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 18	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 21/08/2025	<u>Procuration(s) :</u> Mme LIONNETON Leslie donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie
<u>Date d'affichage</u> 21/08/2025	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2025-43
Objet : REGULARISATIONS COMPTABLES

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire fait savoir que le pôle budget du SGC de Privas a signalé une anomalie au compte 21532 concernant une opération de participation à l'assainissement collectif (PAC) comptabilisée sur exercice antérieur (2024).

Il s'agit d'une PAC refacturée par la CCRC qui aurait dû être mandatée en fonctionnement et non en investissement, la commune n'ayant aucun réseau (compétence communauté de communes).

SLO

S'agissant d'exercices clos, l'opération suivante devra être effectuée par le comptable public afin d'annuler cette anomalie :

- débit du compte **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 000 €
- crédit du compte **21532** "Réseaux d'assainissement" pour 2 000 €

Il y a lieu en conséquence d'autoriser des écritures de régularisation permettant de résorber les discordances constatées.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU les documents attestant des diligences mises en œuvre pour résorber les différences constatées

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les écritures de régularisation du comptable sur le budget communal :

c/1068 : Reprise quotes-parts de subventions : 2 000 €

c/21532 : excédents de fonctionnement capitalisés : 2 000 €

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

